

Envoyé en préfecture le 29/07/2024

Reçu en préfecture le 29/07/2024

Publié le 30/07/1024 ID: 085-218501914-20240726-241490-AR

Arrêté n° 24-1490

Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées Service Assemblées-Courrier

Hôtel de Ville et d'Agglomération Place du Théâtre – BP 829 85021 La Roche-sur-Yon Cedex Tél.: 02 51 47 47 47

# Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-19,

Vu la convention de mutualisation entre La Roche-sur-Yon Agglomération et la Ville de La

Roche-sur-Yon signée en application de la délibération n°11 du Conseil communautaire

du 14 décembre 2021,

Vu l'arrêté n°24-0529 du 21 mars 2024 donnant délégation de signature à Monsieur

Frédéric PORCHER, Directeur mutualisé des espaces publics,

Considérant l'organisation mutualisée des services de La Roche-sur-Yon Agglomération et de la

Ville de La Roche-sur-Yon;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement normal de l'Administration ;

Sur proposition de la Directrice générale des services,

## <u>Arrête</u>

### Article 1:

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Frédéric PORCHER, Directeur mutualisé des espaces publics, dans le cadre de ses attributions pour les actes suivants :

## Mesures diverses:

- correspondances courantes avec les usagers ;
- correspondances administratives courantes;
- correspondances avec les partenaires ;
- notifications et attestations diverses.

## Pièces comptables:

- bons de commande et devis d'un montant inférieur à 10 000 € H.T.

## Gestion du personnel:

- état de frais de déplacements ;
- validation des heures supplémentaires ;
- actes relatifs à la formation ;
- ordres de mission pour les déplacements en Région des Pays de la Loire ;
- mesures courantes de gestion;
- les fiches d'entretiens professionnels des agents de sa direction, en lieu et place de l'autorité territoriale.

Marchés publics : en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du Pôle.

Correspondances et pièces courantes d'exécution des marchés, à l'exception des documents relatifs :

- à la modification du contenu des prestations ;
- aux délais d'exécution ;

Envoyé en préfecture le 29/07/2024

Reçu en préfecture le 29/07/2024

Publié le 30/07/2024

ID: 085-218501914-20240726-241490-AR

- aux propositions d'acceptation d'un sous-traitant ;
- aux opérations de réception ;
- aux décisions de résiliation ;
- au traitement d'un différend en phase précontentieuse ou contentieuse.

## Maîtrise d'œuvre interne :

- toutes pièces d'exécution dans le cadre des missions de maîtrise d'œuvre interne.

## Travaux:

 toutes pièces relatives aux déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT), aux déclarations de projets de travaux (DT) et avis de travaux urgents (ATU).

## Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Frédéric PORCHER, Directeur mutualisé des espaces publics, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- > Pour les bons de commande et devis d'un montant inférieur à 4 000 € HT. :
  - Olivier BARANGER, responsable du service moyens logistiques,
  - Julien BREMAUD, responsable du service voirie, déplacements, éclairage.
- Pour tous les autres documents, la délégation de signature conférée à Frédéric PORCHER sera exercée par Johan GARDON, Directeur général adjoint des services mutualisé, responsable du Pôle équipements et espaces publics.

### Article 3:

La Directrice générale des services mutualisée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui remplace l'arrêté n°24-0529 du 21 mars 2024.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 26/07/2024

Le Maire, Luc BOUARD

Signé numériquement le 26/07/2024 par BOUARD Luc Maire



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.